



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté DSM1/n°2024/107  
modifiant l'arrêté DSM1 n°2024/103 du 13 août 2024 portant désignation des représentants des  
personnels au comité social d'administration académique de l'académie de La Réunion

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 09 décembre 2022 ;
- Vu la lettre de démission de Madame VITRY Valérie en date du 26 mars 2023 en qualité de membre suppléant du SNALC ;
- Vu la liste électorale du SNALC relative aux élections professionnelles de décembre 2022 ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur Lopin Raymond Charles en date du 27 mai 2024 de sa qualité de membre suppléant de la FSU, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- Vu la désignation de la FSU en date du 29 mai 2024 de Madame FERRY-DERRIENNIC Évelyne en remplacement de Monsieur LOPIN Raymond Charles en qualité de membre suppléant de la FSU ;
- Vu la désignation de la CFTC EPR en date du 30 août 2024 de Madame BOYER Linda en remplacement de Madame RELLUI Béatrice en qualité de membre suppléant de la CFTC EPR ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité social d'administration de l'académie de La Réunion :



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Au titre de	En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
<b>FSU</b>	CHELALOU Nora	FERRY-DERRIENNIC Évelyne
	COMBE Chrystel	CAQUELARD Benoît
<b>UNSA ÉDUCATION</b>	DIJOUX Jean-Eric	EPERONNIER Gaëtan
	DAUBIGNEY Mauricia	DINNAT Élise
<b>SNALC</b>	MOTET Jérôme	ANTRIG Aurélie
	LEFEVRE Guillaume	BAUDIN Pascal
<b>FNEC FP FO</b>	PAQUIRY Jean-Paul	BROCHART Dominique
<b>SGEN-CFDT</b>	SELAMBAROM Jonathan	MAILLOT Cécile
<b>RESISTANCE SAIPER-SUD-CGTR</b>	CHECKOURI Stéphane	ANNONIER Eric
<b>CFTC EPR</b>	TURPIN Laurent	<b>BOYER Linda</b>

**Article 2 :**

Tous les autres articles demeurent inchangés et restent applicables.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région académique La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 septembre 2024

Le Recteur

Signé

Pierre-François MOURIER